

VEIGY-FONCENEX



└──────────┘ PORTE DE FRANCE

CHARTRE DU QUART D'HEURE CITOYEN

Mairie de Veigy-Foncenex

26 route du Chablais – 74140 VEIGY-FONCENEX

Tél. 04 50 94 90 11

www.veigy-foncenex.fr

democratielocale@veigy-foncenex.fr



Préambule

Le Conseil Municipal de Veigy-Foncenex a la volonté d'exercer son mandat au plus proche des habitants de la commune.

Dans cette optique, le « quart d'heure citoyen » est mis en place avant l'ouverture des séances du conseil municipal.

Le quart d'heure citoyen est l'opportunité pour chaque habitant, contribuable local ou association de la commune, de poser une question d'ordre général à l'assemblée municipale.

Il a pour objectif de répondre aux interrogations ou inquiétudes d'un administré ou d'une association, sur des questions d'intérêt général.

Le « quart d'heure citoyen » complète le fonctionnement de la démocratie représentative, sans s'y substituer.

Modalités

Article 1 – Objet du dispositif

Le « quart d'heure citoyen » permet aux habitants d'adresser des questions aux élus municipaux, auxquelles il est répondu oralement avant l'ouverture du conseil municipal, pendant une durée maximale de 15 minutes.

Article 2 – Public concerné

Peuvent déposer une question :

- Les habitants de la commune ;
- Les contribuables locaux ;
- Les représentants d'associations ayant une activité sur la commune.

Chaque personne ne peut déposer qu'une question par séance.

Article 3 – Champ des questions

Les questions doivent :

- Porter sur des sujets relevant de l'intérêt général local ;
- Concerner les compétences de la commune ou l'action municipale.

Sont exclues :



- Les questions d'ordre privé ou personnel ;
- Les demandes individuelles relevant d'un traitement administratif ;
- Les interpellations politiques sans lien avec l'action municipale locale.

Article 4 – Modalités de dépôt

Les questions doivent être adressées :

- Par écrit via l'adresse mail democratielocale@veigy-foncenex.fr ou via le formulaire en ligne sur le site internet de la mairie ;
- Au plus tard 2 semaines avant la séance du conseil municipal ;
- Avec mention du nom, prénom et adresse du demandeur.

Les questions anonymes ne sont pas recevables.

Chaque question doit être concise et formulée clairement.

Article 5 – Recevabilité des questions

Une question est déclarée irrecevable si elle :

- Comporte des propos injurieux, diffamatoires ou discriminatoires ;
- Met en cause nominativement une personne de manière non objective ;
- Est manifestement hors du champ de compétence de la commune ;
- Est sans lien avec l'intérêt général ;
- Est incomplète ou incompréhensible.

La décision de recevabilité est prise par le Maire ou son représentant.

Article 6 – Sélection des questions

Lorsque le nombre de questions recevables dépasse le temps disponible, leur sélection repose sur les critères suivants :

- Ordre d'arrivée ;
- Intérêt général de la question ;
- Diversité des thématiques abordées.

Les questions non traitées sont conservées et peuvent être mises à l'ordre du jour du Quart d'heure citoyen suivant.

Article 7 – Déroulement du quart d'heure citoyen

Le dispositif se déroule comme suit :

- Il a lieu avant l'ouverture du conseil municipal ;
- Sa durée est strictement limitée à 15 minutes (3 questions maximum) ;
- Les questions sont lues par le demandeur. En cas d'absence du demandeur, le sujet sera reporté à un Conseil Municipal ultérieur ;



- Les réponses sont apportées oralement par le Maire ou l' élu compétent ;
- Le temps accordé à chaque question est de 5 minutes, incluant la question, la réponse et les demandes de précisions éventuelles.

Aucun débat contradictoire n'est organisé dans ce cadre. Aussi, seuls le demandeur, l' élu en charge ou le Maire pourront s'exprimer sur la question posée.

Article 8 – Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Examiner les questions reçues ;
- Apporter une réponse orale aux questions sélectionnées ;
- Garantir un traitement équitable et transparent ;
- Publier les questions et réponses sur le site Internet ;
- Respecter la réglementation en vigueur dans le traitement des données personnelles.

Une sélection de questions sera également publiée dans bulletin municipal (L'Echo).

Article 9 – Engagements des participants

Les participants s'engagent à :

- Adopter un comportement respectueux ;
- Formuler leurs questions dans un esprit constructif ;
- Contribuer au débat public dans l'intérêt général.

Article 10 – Évaluation du dispositif

Le « quart d'heure citoyen » fait l'objet d'une évaluation régulière portant notamment sur :

- Le nombre de questions reçues ;
- La participation des habitants ;
- La qualité des échanges.

La charte pourra être modifiée afin d'améliorer le dispositif.

Article 11 – Entrée en vigueur

La présente charte entre en vigueur à l'issue de sa présentation en séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026.

